

# LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Mariage et famille

Document synodal de l'Abbaye de Saint-Maurice

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1975, tome 71, p. 3-48

© Abbaye de Saint-Maurice 2013

# Liminaire

*Nous remercions tout d'abord vivement l'équipe rédactionnelle des « Echos de Saint-Maurice », qui nous a offert une large hospitalité dans ce numéro, dès la présente introduction.*

*Les membres de la Commission 6, du Synode de l'Abbaye de Saint-Maurice, ont la joie de présenter ici le document qui a pour titre « Mariage et famille ». Travail de longue haleine, il a nécessité la réflexion de notre Assemblée synodale au cours de trois sessions : celles de l'automne 1972, du printemps 1973 et celle enfin de l'automne 1974. Le sujet était capital. En effet, ce n'est pas sans raison que la « Note pastorale de l'épiscopat français sur l'encyclique " Humanae vitae " » s'achevait sur les mots suivants : « Autour du mariage et de l'amour se joue un des combats les plus décisifs de notre temps. De son issue dépendent l'homme et la société de demain. »*

*Aussi, dès sa première session, notre Synode a tenu à définir fermement ses options, à la lumière d'une vision chrétienne de l'amour humain, en référence à l'enseignement du Christ et de l'Eglise, sans ambiguïté. Cette attitude était cohérente avec l'objectif des Synodes suisses. Ceux-ci ne devaient-ils pas viser d'abord à l'assimilation comme à l'application du Concile Vatican II, dans la plus grande attention possible aux situations concrètes de chacun ? La nécessité d'un éclairage spirituel constant a paru dès lors évidente, pour mieux situer les nombreux problèmes posés à la conscience chrétienne d'aujourd'hui au sujet du mariage et de la famille.*

*Il ressort de ces premières remarques une conclusion pratique immédiate : on ne peut pas lire ni comprendre vraiment les différentes décisions diocésaines ou les recommandations de notre document, sans approfondir tout le rapport qui les accompagne et les soutient. Il n'est*

*pas possible non plus d'étudier avec fruit l'ensemble du document lui-même, sans se pénétrer du contexte plus large de l'Évangile et de l'enseignement de l'Église, où nous citons notamment :*

- *la Constitution « Gaudium et spes » du Concile Vatican II,*
- *l'encyclique « Humanae vitae » de Paul VI (cf. Documentation catholique, DC, 1968, n° 1523, p. 1441 et ss.),*
- *son commentaire pastoral fait par Paul VI lui-même dans son allocution aux « Foyers Notre-Dame » le 4 mai 1970 (cf. DC, 1970, n° 1564, p. 502 et ss.),*
- *la déclaration des Evêques suisses sur « Humanae vitae » (cf. DC, 1969, n° 1531, p. 18 et ss.),*
- *« Existence humaine et amour » du Père Gustave Martelet (Desclée), commentaire théologique pour mieux comprendre « Humanae vitae ».*

*D'autre part, l'Assemblée synodale a reconnu l'avantage d'un plan solide et structuré, dès le début de sa réflexion. Avant d'aborder les thèmes précis du mariage chrétien et de la famille, il fallait en effet deux chapitres préalables fondamentaux.*

*Le premier définit brièvement le projet de Dieu sur l'amour humain et l'appel de celui-ci à la sainteté. Il souligne ainsi l'importance capitale du sens de l'amour, sens qui est seul capable de susciter et d'orienter le cheminement des jeunes, puis des adultes vers la perfection du don de soi, dans le mariage comme aussi dans le célibat dévoué ou consacré.*

*Le deuxième chapitre traite de l'éducation à l'amour. Sans doute sommes-nous sensibles à ce thème à cause de la grande part réservée à la formation de la jeunesse dans l'apostolat de l'Abbaye. Mais il y a là surtout l'urgence d'une prise de conscience : une saine éducation résout, avec la grâce, la plus grande partie des difficultés de l'amour, et c'est pourtant dans ce domaine qu'on trouve le plus de négligence, d'improvisation, voire d'ignorance. De plus, ce chapitre apparaît comme inséparable du premier. C'est en effet grâce au tracé ferme du sens de l'amour humain que l'éducation peut devenir exigeante et tonifiante, dans la patience certes et le respect des libertés, mais non dans la platitude d'une lâche permissivité.*

*Les chapitres suivants sur le mariage chrétien et la famille bénéficient d'ailleurs du même éclairage. Celui-ci permet de faire comprendre le sérieux du sacrement de Mariage et les conditions d'une authentique paternité responsable, sans oublier la miséricorde du regard sur le*

*cheminement des personnes. Pareille réflexion s'appuie sur la certitude de la vocation de toute âme à la sainteté du Christ, tout comme sur l'évidence de notre condition de pécheurs, mais de pécheurs rachetés. Ici l'écueil le plus fatal à éviter serait bien celui d'une telle tentation de se déculpabiliser qu'on finisse par nier l'idéal évangélique lui-même, ou par le croire réservé à une élite, alors qu'il est offert à tous. Toute âme en effet ne trouve son équilibre que dans les sommets.*

*C'est ainsi que notre document a voulu s'ouvrir sur le rappel du rôle sanctificateur de l'Esprit-Saint dans la vie de chacun, et se conclure sur l'évocation de la Vierge Marie, symbole de l'humanité tout entière à la recherche de son Dieu.*

*Il n'est pas inutile enfin de rappeler la méthode de travail adoptée par le Synode des catholiques suisses. Dès 1969, on s'en souvient, des Commissions, qui groupaient des représentants de tous les diocèses, ont préparé les documents sur chaque thème, à l'intention des Assemblées synodales diocésaines. Ces documents présentaient, en première partie, un rapport de la Commission, c'est-à-dire le plus souvent un rappel des fondements doctrinaux du problème à traiter et une analyse de la situation ; en seconde partie, un certain nombre de points concrets appelés Décisions diocésaines ou Recommandations à transmettre à une instance supérieure.*

*Ces textes, soumis à tous les Synodes, étaient discutés selon la « procédure parlementaire » en première et en deuxième lecture. Les Commissions diocésaines avaient la tâche d'aider l'Assemblée en étudiant les documents de plus près, en proposant des modifications, en notant les suggestions et les désirs des délégués. Certains points nécessitaient une solution commune pour toute la Suisse. C'est pourquoi ils ont été transmis chaque fois à l'Assemblée synodale suisse. Ce n'est qu'après une deuxième lecture qu'un texte devient un document synodal proprement dit par l'approbation de l'Evêque du diocèse.*

*La Commission 6 du Synode de l'Abbaye avait la composition suivante : Mme Marie-Thérèse Renevey, présidente, Mme Marguerite Bianchi, M. Oscar Ciana, M. Théo Fracheboud, M. Jean-Michel Lonfat, M. le chanoine Joseph Putallaz, M. le chanoine Edouard Zumofen. Elle a bénéficié de l'appui de Mlle Isaline Gerhard, gynécologue à Monthey, et de M. Jean Rey-Bellet, directeur de l'Hôpital psychiatrique de Malévoz.*

*La Commission diocésaine*

# *Mariage et famille*

## **PLAN GENERAL**

### **Note préliminaire :**

DD = Décisions diocésaines.

R = Recommandations aux autorités compétentes.

Les problèmes étudiés dans le cadre du thème général « Mariage et famille » ont été groupés en quatre chapitres fondamentaux :

I L'AMOUR HUMAIN	p. 8
II L'ÉDUCATION À L'AMOUR	p. 11
III LE MARIAGE CHRÉTIEN	p. 21
IV LA FAMILLE	p. 32

### **I L'AMOUR HUMAIN** p. 8

Cette introduction doctrinale tâche de définir :

— le projet de Dieu sur l'amour humain	1.2 - 1.5
et la rédemption de celui-ci	1.6
— la vocation du célibat chrétien	1.7
— la vocation du mariage chrétien	1.8
et son cheminement	1.9
— le rôle de l'Esprit-Saint	1.10

**DD 1.11 - 1.18**

### **II L'ÉDUCATION À L'AMOUR** p. 11

Ce chapitre veut cerner :

A la place de la sexualité dans l'amour humain et dans l'éducation générale de l'homme	2.1 - 2.4
--	-----------

B	les jalons pour une éducation croissante de la sexualité, en fixant :	
	— des principes de base	2.5 - 2.12
	— des points de repère pour des conseils à donner	2.13
		<b>DD 2.14 - 2.21</b>
C	les impasses de l'amour :	
	— les homophiles	2.22 - 2.26
		<b>DD 2.27 - 2.32</b>
	— la prostitution	2.33 - 2.36
		<b>DD 2.37 - 2.40</b>

### III LE MARIAGE CHRÉTIEN p. 21

Ce chapitre étudie :

A	la préparation au mariage	3.1 - 3.7
		<b>DD 3.8 - 3.14</b>
B	la conclusion et la célébration du mariage...	3.15 -
	... religieux	3.16 - 3.20
	... civil	3.21
		<b>DD 3.22 - 3.27</b>
C	le développement du mariage	3.28 - 3.33
		<b>DD 3.34 - 3.38</b>
D	les crises du mariage	3.39 - 3.42
		<b>DD et R 3.43 - 3.50</b>

### IV LA FAMILLE p. 32

Ce chapitre aborde :

A	les valeurs fondamentales de la famille...	4.1 - 4.4
	... à défendre également dans le statut des travailleurs migrants	<b>DD 4.5 - 4.11</b>
		<b>DD 4.12</b>
B	la paternité et la maternité responsables...	4.13 - 4.22
	... jusque dans le problème de l'avortement	<b>DD 4.23 - 4.28</b>
		<b>DD 4.29</b>
C	l'autorité dans la famille	4.30 - 4.37
		<b>DD 4.38 - 4.42</b>
D	la promotion sociale de la femme	4.43 - 4.46
		<b>DD 4.47</b>
	La Vierge Marie et la promotion féminine	4.48

# I L'AMOUR HUMAIN

**projet de Dieu  
sur l'amour humain**

1.1 Dans notre époque de mutation, chacun cherche son identité, sa raison de vivre. Le couple humain n'échappe pas à cette recherche. Une telle réflexion a l'avantage aujourd'hui de compter sur le progrès des sciences humaines, de la psychologie et de la sociologie notamment. Elle risque de s'en contenter, au point de perdre le sens du projet de Dieu sur l'amour humain, alors que ce regard de la foi est primordial.

Le Peuple de Dieu est donc appelé à la découverte permanente de tous les signes capables de révéler à la fois le véritable amour humain et sa source qui est en Dieu.

**« à l'image de Dieu,  
il les créa... »**

1.2 Le couple humain fut créé à l'image de Dieu (cf. Gn 1, 27), d'un Dieu-Amour (cf. 1 Jn 4, 8-16). Comme tel, il reflète au sein de toute la création (cf. Gn 1, 28) la fécondité intime de Dieu-Trinité (Ep 3, 14-17) et le don du Fils unique au monde (cf. Jn 3,16).

**fécondité**

1.3 L'authentique amour humain se reconnaît donc au signe d'une générosité créatrice : la fécondité lui assure son dynamisme et son accomplissement.

Mais cette fécondité est à comprendre au sens plénier. Débordant le seul aspect biologique, elle est le fruit de toute l'activité humaine et chrétienne du couple : conjugale, parentale, sociale et spirituelle.

**liberté**

1.4 L'authentique amour humain se reconnaît parallèlement au signe d'une générosité consciente et libre : il unit des personnes, dont l'activité sexuelle et la fécondité doivent être imprégnées de plus en plus d'intelligence et de liberté, pour une personnalisation progressive de l'amour.

**fidélité**

1.5 L'authentique amour humain se reconnaît enfin au signe d'une générosité en durée et fidélité exclusive : dans le présent vécu de leur amour, les époux assument tout le passé et tout l'avenir de la personne irremplaçable du conjoint, ainsi que tout l'avenir de leurs enfants.

**rédemption  
de l'amour humain**

1.6 Mais la conformité de l'amour humain à son image trinitaire est un idéal impossible sans l'incarnation de l'amour divin dans le Christ, sans l'intervention historique du Fils de Dieu, vivant concrètement les mœurs mêmes de la famille divine en ce monde.

Avec le Christ, c'est le triomphe de l'« agapè » ou de l'amour oblatif pour son épouse, l'Eglise. C'est aussi l'offrande simultanée de cette charité pure à tous les membres de cette Eglise (cf. Jn 19, 34).

Cette grâce fait irruption au cœur de l'amour humain pour susciter soit des chrétiens qui ne se marient pas, à cause du Royaume des Cieux (cf. Mt 19, 12), soit des époux en voie de chasteté.

1.7 On ne peut donc définir la vocation de l'amour humain sans évoquer tout d'abord, à la pointe de celui-ci, la signification du célibat chrétien, qu'il soit consacré, dévoué ou simplement assumé :

**vocation  
du célibat chrétien**

*« Sans déprécier en aucune manière l'amour humain et le mariage — dans la foi, celui-ci n'est-il pas image et participation de l'alliance d'amour qui unit le Christ et l'Eglise ? —, la chasteté consacrée évoque cette alliance d'une façon plus immédiate et apporte ce dépassement vers lequel devrait tendre tout amour humain. »* (Paul VI dans son Exhortation apostolique aux religieux, le 29 juin 1971, n° 13.)

1.8 Déjà grand dans sa réalité humaine comme œuvre et image d'un Dieu d'amour, le mariage chrétien participe désormais à l'alliance même qui unit le Christ à son Eglise (cf. Ep 5, 25-27). Il devient signe ou sacrement de cette alliance.

**vocation  
du mariage  
chrétien**

Telle est en effet la dynamique interne de la grâce du mariage, que le disciple du Christ aime son épouse comme le Christ aime son Eglise, c'est-à-dire à la fois :

- sur les ruines de l'amour-passion, de l'« éros » païen, possessif et captatif, où la personne de l'autre n'est qu'instrument « chosifié » ;
- sur le progrès de l'amour-charité, de l'« agape » chrétienne, oblatif et ouverte, où la personne de l'autre est prise au sérieux comme telle, dans son irremplaçable identité.

Ainsi la démonstration progressive d'un amour ouvert à l'autre et aux autres devient révélation du Christ et de son amour pour le monde d'aujourd'hui.

1.9 Pour s'engager résolument sur le long chemin d'une telle vocation, les époux chrétiens ont droit au dynamisme d'une morale prophétique qui leur garantit :

**idéal chrétien  
et cheminement**

- les exigences objectives de l'Evangile et de l'imitation de Jésus-Christ ;



- la santé et la clarté de leur conscience ;
- l'éducation patiente du cœur en vue d'un comportement responsable, au-delà du dilemme culpabilisant du « permis-défendu ».

Sont une oppression de l'amour humain, non seulement les attaques, financièrement intéressées, de l'érotisme ravageur de notre temps, mais encore tous les « tranquilisants moraux » qui voudraient s'ériger en règles absolues et dispenser les époux de leur cheminement vers la sainteté.

**un seul maître  
en amour :  
l'Esprit-Saint**

1.10 C'est l'Esprit-Saint qui est l'éducateur de la vraie liberté intérieure. C'est à son écoute, dans la prière, que les époux peuvent s'orienter vers une chasteté progressive qui, sans mépriser en rien l'union charnelle et la tendresse affective, évolue normalement vers une amitié spirituelle :

*« Parlez avec confiance, chers Fils, bien convaincus que l'Esprit de Dieu, en même temps qu'il assiste le Magistère dans l'exposition de la doctrine, éclaire intérieurement les cœurs des fidèles, en les invitant à donner leur assentiment. Enseignez aux époux la voie nécessaire de la prière, préparez-les à recourir souvent et avec foi aux sacrements de l'Eucharistie et de la Pénitence, sans jamais se laisser décourager par leur faiblesse. »* (Paul VI dans son appel aux prêtres, au n° 29 de l'encyclique *Humanae vitae*.)

C'est l'Esprit-Saint qui garantit l'authentique plénitude des cœurs et des âmes au-delà de la gourmandise des instincts. Comme le rappelle S. Paul aux Galates (5, 22-24) :

*« Le fruit de l'Esprit est charité, joie, paix, longanimité, servabilité, bonté, confiance dans les autres, douceur, maîtrise de soi : contre de telles choses il n'y a pas de loi. Or ceux qui appartiennent au Christ Jésus ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises. »*

**DD concernant :**

**DÉCISIONS DIOCÉSAINES**

**les chrétiens**

1.11 Il appartient à tous les chrétiens de lutter pour que soit créé un climat favorisant les conditions de la vraie liberté pour l'épanouissement de l'authentique amour humain, au-delà d'une licence corruptrice des vraies valeurs.

1.12 Il appartient à tous les chrétiens d'exiger un enseignement correct et loyal sur les positions de l'Eglise face

à l'ensemble des problèmes de la sexualité, de l'amour et du mariage.

1.13 Les chrétiens doivent être sensibilisés dès la jeunesse aux valeurs de l'idéal chrétien du célibat comme du mariage.

**prêtres et parents**

1.14 Les prêtres, les religieux et les religieuses veilleront à porter leur célibat comme le signe joyeux d'une fécondité spirituelle plus grande.

**prêtres et religieux**

1.15 Tous les chrétiens aideront leurs prêtres, les religieux et les religieuses, à la fidélité de leur chasteté consacrée, soit par leur prière, soit par une amitié attentive et discrète.

**les chrétiens**

1.16 Les communautés paroissiales veilleront à mettre en valeur le rôle spirituel et social des personnes seules (hommes ou femmes) en les intégrant pleinement à leur vie de communauté, en organisant aussi des loisirs appropriés.

**les communautés paroissiales**

1.17 Les familles chrétiennes et les communautés religieuses sont invitées à accueillir des personnes seules, soit d'une manière habituelle, soit en fin de semaine et les jours de fête.

**familles et communautés religieuses**

1.18 Dans leur formation et leurs cours de perfectionnement, les jeunes théologiens et les prêtres doivent être instruits des besoins des personnes seules et préparés à collaborer avec les services de consultation mis à disposition.

**responsables diocésains**

## **II L'ÉDUCATION À L'AMOUR**

### **A Place de la sexualité dans l'amour humain et dans l'éducation générale de l'homme**

2.1 C'est Dieu qui nous a créés homme et femme ; nous avons donc à accepter ce don avec confiance et joie.

**« homme et femme il les créa... »  
(Gn 1, 27)**

La différence entre l'homme et la femme est le dynamisme qui provoque une évolution et des comportements différents entre le garçon et la fille dans tous les domaines de leur personnalité, mais tout spécialement dans celui de l'affectivité.

Longtemps le vrai sens de la sexualité a été ignoré et celle-ci a été dévalorisée, parfois même refusée. Cette amputation regrettable de la personnalité humaine est source de souffrances tout au long de l'adolescence. Elle est aussi le point de départ de difficultés nombreuses, parfois insurmontables, dans le célibat ou le mariage.

**éducation sexuelle  
progressive**

2.2 Une vraie et lucide éducation sexuelle qui va beaucoup plus loin qu'une simple explication de l'anatomie doit pouvoir aider chacun à accepter son sexe et à respecter l'autre. Il importe cependant que cette éducation soit englobée d'une manière normale dans l'éducation générale et qu'elle commence très tôt.

**devoir des parents**

2.3 C'est donc aux parents qu'elle incombe au premier chef. Elle sera d'autant mieux faite et aura plus de chances d'atteindre son but si les parents ont grandi dans l'amour, si l'un et l'autre se sentent responsables et ensemble, s'ils ont une attitude naturelle face à la sexualité et s'ils se laissent éclairer par la foi qui nous dit l'importance de tout être humain, de son cheminement normal vers sa propre grandeur et son épanouissement.

**rôle de l'école**

2.4 Afin de faciliter un mutuel et normal respect entre garçons et filles, l'éducation sexuelle fera partie de l'éducation globale de l'école. Cela concerne toutes les écoles et vaut pour tous les degrés.

Les enseignants responsables de cette éducation à l'école devront cependant être préparés soigneusement ; ils s'efforceront de travailler en étroite collaboration avec les parents.

## **B Jalons pour une éducation croissante de la sexualité**

### PRINCIPES DE BASE

**formation  
à la chasteté...**

2.5 L'invitation de Vatican II oriente toute notre action dans ce domaine. « *Il faut instruire à temps les jeunes et de manière appropriée, de préférence au sein de la famille, sur la dignité de l'amour conjugal, sa fonction, son exercice ; ainsi formés à la chasteté, ils pourront, le moment venu, s'engager dans le mariage après des fiançailles vécues dans la dignité.* » (Vatican II, *Gaudium et spes*, n° 49.)

2.6 Sous la pression de leur propre nature et de l'esprit du monde, bien des jeunes semblent favorables aux rapports sexuels avant le mariage et les justifient volontiers au nom de l'amour et de la liberté.

**... à l'encontre  
des préjugés  
du monde...**

Une telle appréciation provient :

- de l'ignorance du vrai sens de l'amour et du mariage ;
- de la démission de nombreux parents et éducateurs ;
- du manque de clarté dans l'enseignement religieux où tant de prêtres, à la suite de théologiens, enseignent plus facilement des « opinions » particulières que la doctrine de l'Eglise ;
- de la puissance des mass-media qui véhiculent une image du bonheur à travers un hédonisme sans limites.

2.7 Avant de se réaliser dans l'union conjugale fondée sur l'amour, la sexualité prend des formes bien différentes suivant l'âge. Il est évident que chaque être humain doit résoudre à tout âge de sa vie des problèmes sexuels différents.

**... par des étapes  
de croissance**

Jusque vers l'âge de 16-17 ans environ, l'évolution vers une maturité à conquérir peu à peu s'accompagne, par exemple, de questions préoccupantes, de la découverte de son corps, de l'expérience de la masturbation et de l'envahissement d'un égoïsme exigeant et parfois dévorant.

Lors de la deuxième adolescence, soit entre 17 et 24 ans environ, survient une remise en question de tout ce qui a été enseigné et imposé : autorité, religion, famille. En même temps, une inclination plus marquée pour l'autre sexe est ressentie, tandis que semble s'affirmer le souci de mieux se prendre en charge soi-même et d'assumer plus personnellement ses responsabilités vis-à-vis des autres. Il faut remarquer cependant que la maturation affective demande beaucoup plus de temps qu'on ne le pense généralement et qu'on la présume trop facilement dans bien des cas.

Au refus de se gaspiller soi-même — refus qui fait partie d'une ascèse normale pendant la première adolescence — correspond, dans la deuxième adolescence, la volonté de ne pas gaspiller les autres.

2.8 Dans une telle perspective, il sera plus facile alors de passer d'une morale exclusivement juridique à une

**une morale  
de responsabilité...**

morale de responsabilité, c'est-à-dire une morale où il n'est pas question d'abord du « permis » et du « défendu ». Il s'agit plutôt de comprendre ce que l'on fait et de prendre de plus en plus conscience du contenu total de nos actes et des conséquences qui en découlent ou peuvent en découler.

**... à la lumière  
de la foi...**

2.9 C'est donc l'image du mariage chrétien qui guidera les futurs époux dans le choix d'un comportement responsable. Rien ne justifiera le droit de se permettre d'entrer dans la vie avec une sexualité d'adolescent encore plus tournée vers soi que vers l'autre, plus dévorante que capable d'offrande.

**... pour la vérité  
de la rencontre  
sacramentelle...**

2.10 Conscients de ce à quoi les invite leur foi et de ce qu'ils demandent au Christ de bénir, conscients aussi d'avoir à devenir une seule chair dans une unité de cœur, de corps et d'esprit, les fiancés s'efforceront d'être soucieux de la vérité de cette rencontre sacramentelle à laquelle ils ont à se préparer longuement. C'est pourquoi ils se refuseront à devenir une seule chair par la rencontre sexuelle avant de l'être devenu dans l'action du Christ par le sacrement. En d'autres termes : la vérité de la rencontre sacramentelle des fiancés croyants avec le Seigneur demande qu'ils ne vivent le signe définitif de leur alliance que lorsque celle-ci aura reçu du Christ sa grâce de participation à l'Alliance de Dieu avec les hommes, dans le Christ.

**... en vue d'une  
authentique  
communauté  
conjugale**

2.11 La communauté sexuelle trouve donc son cadre propre et normal dans un mariage conclu et reconnu comme tel. Dans ce cas, la communauté conjugale est fondée sur l'amour total, fidèle, exclusif et fécond (*Humanae vitae*, n° 9). Ces caractéristiques constituent le noyau essentiel du mariage chrétien. En même temps le caractère social et institutionnel du mariage offre plus de sécurité et de garantie pour qu'une grossesse éventuelle soit acceptée.

**réflexion pastorale  
sur les relations  
préconjugales**

2.12 Face à une situation qui s'écarte de cet idéal évangélique, il importe de dire ceci : lorsque la vie d'un couple veut se fonder sur l'amour vrai, total, fidèle, exclusif et fécond, on appréciera la portée morale de cette communauté sexuelle autrement que celle d'une simple passade occasionnelle. Mais on n'ira pas pour autant la justifier sans réserve, dans l'oubli de l'appel à la sainteté que le Christ adresse à tout baptisé.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la déclaration des Evêques suisses, du 5. 7. 1972. Ils affirment en effet : « unanimement et sans équivoque que des relations sexuelles préconjugales sont contraires aux normes objectives de la morale et de l'enseignement toujours valable de l'Eglise catholique ». Ils notent cependant que « la question de la culpabilité subjective ou de la responsabilité personnelle demande un jugement nuancé ».

## POINTS DE REPÈRE

2.13 Dans les conseils à donner, on sera attentif à ne pas prendre de décision à la place de ceux qui sollicitent un conseil. Il s'agit plutôt de leur présenter le sens chrétien de l'amour, avec toute sa possible grandeur et ses exigences ; on s'efforcera de leur offrir une aide correspondante à leur âge et à leur évolution psychologique. C'est avec beaucoup de patiente amitié et de compréhension qu'on s'efforcera de les accompagner sur la voie de la maturation.

**respect  
des libertés...**

Les parents, les éducateurs et tous ceux qui sont appelés à aider les jeunes en ce domaine mettront en évidence, entre autres, les données suivantes :

**... dans la vérité**

- a) Pour être totalement vrai et donc bon, le langage sexuel, qui s'exprime en plénitude dans l'acte génital, doit comporter les significations suivantes : appartenance définitive, ouverture à la fécondité, reconnaissance sociale.
- b) On se rappellera que les difficultés, les échecs et les fautes elles-mêmes, mais aussi les renoncements constituent des étapes dans la maturation de la personne. Qu'il s'agisse de jeunes ou d'adultes, il est certain que c'est le manque d'amour qui est immoral, non le sexe.
- c) L'amour vécu dans l'abstinence sexuelle et la pureté de cœur constitue la forme parfaite de préparation au mariage. Le Christ y appelle tous les fiancés, comme il les rend capables de reconnaître et de vivre, chacun pour soi et entre eux, la motivation de foi de ce renoncement ; celui-ci ne sera donc pas frustration, ni blocage, mais recherche courageuse d'un épanouissement plus complet.

- d) Les relations sexuelles avant le mariage ne sont pas nécessaires comme on le prétend sous le couvert, par exemple, d'un cheminement plus réaliste vers la perfection idéale (vers la meilleure réussite possible) de l'acte sexuel. Si l'acte sexuel est privilégié dans l'amour conjugal, il n'est cependant pas tout l'amour. Et l'on sait que, pour ce difficile cheminement dans l'amour de tendresse et de don, il faut toute une vie. L'attente d'une maturité affective plus grande sera plus bénéfique pour le futur mariage, même si cette attente est plus douloureusement ressentie dans certaines circonstances contraignantes de notre époque.
- e) Dans le domaine sexuel, il faut tenir compte des réactions psychologiques différentes de l'homme et de la femme. Un rapport sexuel engage beaucoup plus qu'on ne le pense généralement. Comme il doit être réinventé chaque fois dans la tendresse et dans l'amour, un prétendu apprentissage n'apportera rien à sa qualité ; c'est d'abord un problème de cœur.
- f) Les relations préconjugales hypothèquent trop souvent le libre choix des fiancés. Elles risquent d'acculer à des décisions hâtives et de se substituer rapidement à un dialogue aux autres niveaux de la personnalité des fiancés.
- g) Le rapport sexuel peut apporter un intense et bénéfique plaisir, mais aussi laisser des traces néfastes. Ce peut être le cas lors d'une séparation ultérieure toujours possible, ou à cause de l'obligation faite par la société de dissimuler ces relations. Le danger existe aussi que la sexualité prenne une valeur faussée par des rencontres uniquement occasionnelles. Ces effets sont d'autant plus graves que le couple est plus jeune.

**DD concernant :**

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

Le Synode reconnaît l'importance d'une éducation à l'amour reposant sur des bases solides, et intégrée dans l'éducation générale. Il décide :

**les responsables  
diocésains**

2.14 Les responsables de la catéchèse et de la formation des adultes doivent faire un grand effort pour aider les parents, les maîtres, les catéchistes, les prêtres et les médecins à assumer pleinement leur rôle dans ce domaine particulièrement délicat et important.

2.15 Les responsables de la pastorale susciteront des groupements ou associations capables d'aider les familles à développer chez les adolescents leur personnalité et leur responsabilité sociale.

**les responsables,  
prêtres et laïcs,  
de la pastorale**

2.16 Afin de favoriser l'évolution affective de l'adolescent, ces mêmes responsables feront en sorte que ces groupements deviennent le terrain propice à l'éclosion de relations humaines dans la camaraderie et l'amitié. Les occasions qui, dans de tels milieux, sont données aux jeunes de fortifier leur sens des responsabilités par des engagements sérieux et joyeux doivent être multipliées.

2.17 On offrira aux jeunes des occasions importantes d'approfondir leur foi dans des retraites, des récollections ou des week-ends de groupes.

2.18 On rappellera aux jeunes que c'est dans leur propre milieu que doivent être trouvés les apôtres responsables de l'évangélisation des jeunes.

2.19 Avec le discernement requis, on encouragera les jeunes à participer à l'activité des sociétés locales et à prendre ainsi, selon l'âge et le goût, leur place au service des autres.

2.20 Les groupements sportifs bien encadrés peuvent donner aux jeunes l'occasion de se dépenser, de vivre en équipe et de se dépasser. Il faut donc les soutenir dans leurs activités.

2.21 Le Synode demande à l'Etat de veiller à une application plus stricte des dispositions du Code pénal pour la protection morale de la jeunesse et d'intervenir au besoin auprès des autorités compétentes.

**les autorités  
civiles**

## **C Impasses de l'amour**

### **LES HOMOPHILES**

2.22 Les problèmes d'homosexualité sont plus courants qu'on ne le suppose généralement. Des hommes et des femmes sont, en effet, homophiles : ils ont un penchant plus ou moins fort, plus ou moins exclusif, pour le même sexe.

**situation**



- causes diverses** 2.23 Les causes de cette attirance, souvent très forte, ne sont pas entièrement connues, pour l'instant du moins. Elles se présentent sous diverses formes, avec des éléments biologiques, psychologiques et psychiques. Même si certaines tendances homophiles sont congénitales, on peut affirmer que chez beaucoup elles se manifestent au cours de l'enfance. Des erreurs fondamentales dans l'éducation, le manque d'amour et d'équilibre dans la famille, par exemple, sont souvent à l'origine de ces déviations.
- réflexion pastorale sur l'homosexualité** 2.24 C'est donc une erreur médicale et une injustice morale de traiter tous les homophiles de dépravés ou de pervers. La plupart ne diffèrent pas d'un enfant né infirme ou devenu infirme à la suite d'un accident. Les penchants pour le même sexe ne s'expriment pas toujours par des actes sexuels. Il serait donc faux de réduire ce problème au seul aspect sexuel et d'ignorer toutes les possibilités humaines des homophiles.
- la solitude des homophiles** 2.25 Il faut donc regretter le fait, trop courant pour la plupart d'entre eux, de leur abandon par leur famille et par la société. Ils se sentent jugés et proscrits, réduits à la solitude. Et combien quittent l'Eglise, parce qu'incompris, révoltés ou désespérés par manque d'appui !
- devoirs de l'Eglise et de la Société** 2.26 L'Eglise et la Société doivent aider les homophiles à s'assumer avec leurs penchants, à porter à la suite du Christ une croix que souvent ils n'ont pas choisie, à vivre conscients de toutes leurs responsabilités humaines. Une telle attitude correspond à celle de Jésus, à sa miséricorde envers tous sans exception, même s'il faut parfois limiter certaines libertés individuelles, lorsque l'exigent le bien commun et la protection de la jeunesse en particulier.

**DD concernant :**

**DÉCISIONS DIOCÉSAINES**

**les instances diocésaines**

2.27 Des directives pastorales doivent être élaborées pour venir en aide à ceux et à celles qui sont attirés par des personnes du même sexe.

2.28 Dans les cours de pastorale, au séminaire comme à l'université, ainsi que dans les cours de recyclage, il importe que soient abordés très clairement les problèmes de l'homosexualité, pour la meilleure formation possible des prêtres et des éducateurs.

2.29 III faut multiplier les « écoles de parents » : ainsi grâce à des conseils de spécialistes, à une mise en commun fraternelle au niveau des foyers, les parents pourront plus facilement éviter les graves erreurs d'éducation présentes au départ de certaines tendances homophiles.

**prêtres et laïcs**

2.30 Il est nécessaire de protéger les ouvriers dans ce domaine, surtout ceux qui vivent en chantier, par la mise à disposition de locaux, suffisamment spacieux — cantines, dortoirs et installations sanitaires ainsi que salles de loisirs —, afin d'éviter toute promiscuité dangereuse.

**chefs d'entreprise  
et Service de la  
protection ouvrière**

2.31 Prêtres et laïcs se rappelleront, comme les aumôniers de prison, que la solitude, la privation d'affection et la révolte rendent l'équilibre plus difficile aux prisonniers ; ils mettront tout en œuvre dans leur apostolat pour ne pas laisser sombrer dans des tendances homophiles spécialement les jeunes condamnés.

**prêtres et laïcs,  
aumôniers  
de prison**

2.32 Le Synode adresse un pressant appel aux autorités pour que puissent être surveillées, contrôlées, puis réduites les tentatives de la propagande en faveur des perversions sexuelles.

**les autorités  
civiles**

## LA PROSTITUTION

2.33 « *Le terme de prostitué s'applique à tout individu qui, sans y participer ni dans son corps souvent, ni dans son cœur, ni dans sa conscience, ni dans son âme, pratique des rapports sexuels avec de multiples partenaires non choisis, contre rétribution ou aux fins d'assurer sa subsistance* » (Dr Peter Hesse).

**situation**

Dans la prostitution, les femmes ont généralement des rapports hétérosexuels, tandis que les hommes se prêtent, pour leur part, aussi à des rapports homosexuels.

Jusqu'à ce jour, aucun pays n'a réussi par la prostitution publique et avouée à étouffer, ni même à limiter, la prostitution clandestine.

2.34 Les salaires insuffisants, l'alcoolisme, les taudis, l'échec au mariage, le manque d'amour dans la famille, la dureté envers une mère célibataire, le manque d'éducation, l'appât du gain sont, avec l'absence de vie spirituelle, les causes les plus habituelles de la prostitution.

**causes**

D'autre part, « *il n'est pas exagéré de dire que, parmi les clients adultes des prostituées, la proportion des déséquilibrés affectifs, petits ou grands, est considérable* » (Marc Oraison).

**conséquences**

2.35 Les dégâts causés par la prostitution sont plus graves qu'on ne le pense habituellement, dans un monde où on la justifie avec légèreté. En voici quelques-uns :

**sur le plan spirituel**, la perte du sens de l'amour et de la fidélité, l'avilissement de la femme ravalée au rang d'objet, la désunion des foyers et l'oubli de sa propre dignité rappelée si fortement par S. Paul : « *Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous ?... Glorifiez donc Dieu dans votre corps.* » (1 Co 6, 19, 20)

**sur le plan de la santé** : par elle, en effet, se propagent les maladies vénériennes et souvent aussi les maladies infectieuses.

Selon l'OMS, la recrudescence des maladies vénériennes, spécialement dans la jeunesse, est la conséquence d'une plus grande liberté des mœurs, de « l'immunité » que procurent certains contraceptifs et des voyages à l'étranger dans une promiscuité trop souvent recherchée.

Un tel diagnostic vient d'être confirmé par la Société suisse de dermatologie et de vénérologie.

**remèdes**

2.36 Les remèdes consistent surtout à s'attaquer aux causes signalées en 2.34, ce qui constituerait le début d'une prophylaxie efficace. — Il n'est pas impossible, d'autre part, à une femme de se libérer de la prostitution quand elle est aidée par des chrétiens portant un réel témoignage de charité, et par des organismes d'accueil\*.

**DD concernant :**

**DÉCISIONS DIOCÉSAINES**

**prêtres et laïcs**

2.37 Etant bien admis l'aspect prioritaire de l'éducation spirituelle et pédagogique dont il est question dans le chapitre « Education à l'amour », on rendra attentifs tous les fidèles, mais spécialement les jeunes, aux dangers que représentent la recrudescence des maladies vénériennes et l'inconscience qu'il y aurait à s'y exposer.

\* Chevaliers de St-Jean, notamment.

2.38 On collaborera au mieux avec les organismes d'accueil et de protection de la jeune fille. On suscitera spécialement la générosité des foyers pour accueillir les drogués convalescents ou les jeunes en rupture avec leurs familles.

2.39 Une attention toute spéciale doit être portée aux problèmes de la mère célibataire, souvent plus exposée que d'autres, afin que l'éducation de son enfant soit facilitée et qu'elle puisse être aidée à dépasser sa souffrance affective et sa solitude.

2.40 Il faut aider les maisons religieuses et les autres organismes qui s'occupent de la réintégration des prostituées dans la vie normale.

**autorités  
religieuses  
et civiles**

### **III LE MARIAGE CHRÉTIEN**

#### **A Préparation au mariage**

3.1 Nous avons vu que la préparation au mariage débute déjà bien avant l'époque des fiançailles. Et nous avons déjà défini les conditions de cet acheminement à travers les étapes de croissance de l'enfant et de l'adolescent. Il s'agit ici de la préparation plus immédiate des fiancés.

**préparation  
immédiate**

3.2 Il existe actuellement en Suisse diverses organisations qui se vouent à la préparation au mariage. En Suisse romande, ce sont avant tout, mais non exclusivement, les Centres de préparation au mariage (CPM).

**les Centres  
de préparation  
au mariage  
ou les CPM**

Les CPM cherchent plus la formation des jeunes fiancés que leur information : ils se proposent de les éduquer

**but des CPM**

- à vivre pleinement leur mariage ;
- à découvrir les dimensions réelles de leur amour, image de l'amour de Dieu ;
- à dialoguer sur tous les points de leur existence.

3.3 Les CPM sont des équipes formées de foyers, de médecins, de prêtres, ainsi que de pasteurs en pays mixtes.

**organisation  
des CPM**

Ils organisent des sessions (de trois à six veillées au plus, parfois prolongées par un dimanche) ou reçoivent à domicile fiancés et jeunes mariés.

**méthodes  
de travail**

3.4 Ces rencontres se font généralement en carrefours, avec témoignages des couples CPM, accompagnés parfois d'un exposé.

Dans les carrefours, on s'efforce avant tout d'écouter les fiancés pour découvrir leurs vrais problèmes, leurs besoins, leurs aspirations, afin de pouvoir mieux les aider dans leur cheminement propre.

Une des méthodes consiste à partir de questionnaires, distribués à la séance précédente ou de questions qui jaillissent au gré de la discussion : ce qui amène les fiancés à s'interroger, à essayer de donner leurs réponses, à poser à leur tour d'autres questions. Car les foyers CPM ou les aumôniers ne sont pas là pour donner des réponses toutes faites. Il ne s'agit pas de prendre des décisions à la place des jeunes, mais de les éveiller à leurs responsabilités en pleine liberté d'adultes.

**thèmes  
de travail**

3.5 Le thème central des rencontres est l'amour conjugal chrétien. Il se fragmente dans les sujets suivants :

- psychologie comparée de l'homme et de la femme ;
- place de l'amour conjugal dans le plan de Dieu ;
- réalités charnelles du mariage ;
- fécondité du couple, charnelle et spirituelle ;
- choix nécessaires ou conditions d'un bon départ ;
- évolution de l'amour vers sa maturité.

**CPM et étrangers**

3.6 Les CPM doivent tenir compte de la situation particulière des étrangers pour que ces rencontres leur soient accessibles.

**pluralisme  
au-delà des CPM**

3.7 La diversité des milieux familiaux, sociaux, religieux, dans lesquels vivent les futurs époux, rend nécessaire l'existence de plusieurs formes de préparation immédiate au mariage. S'il faut développer et encourager les organisations en fonction, il faut être toujours à la recherche de nouvelles solutions et d'une meilleure collaboration avec toute institution s'occupant de ces problèmes.

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

**OD concernant :**

3.8 C'est le devoir de toute la communauté chrétienne, mais plus particulièrement des parents et des prêtres, de convaincre les jeunes de l'importance de leur préparation au mariage. Les fiancés devraient pour le moins se présenter chez le prêtre trois mois avant la célébration religieuse de leur mariage.

**le Peuple de Dieu**

3.9 Comme la pastorale du mariage est un tout qui ne devrait pas se résumer à quelques entretiens entre un prêtre et des fiancés, il faut favoriser des contacts avec un foyer-pilote ou avec un groupe de foyers, par exemple les Centres de préparation au mariage (CPM). Les paroisses du territoire abbatial sont invitées à collaborer avec les CPM organisés dans le diocèse de Sion.

3.10 Les différentes matières des cours de préparation au mariage doivent être développées ; de nouvelles possibilités et de nouvelles méthodes, étudiées et réalisées. Dans le cas des fiancés empêchés de participer aux sessions organisées (distance, travail, différences de langue, etc.), il faut y suppléer par des dispositions spéciales, en tous cas par la mise à disposition dans les paroisses d'une documentation adéquate, tenue à jour.

**les CPM**

3.11 Pour ce qui concerne l'aspect religieux, les cours de préparation ne doivent pas simplement informer les fiancés sur la théologie et la spiritualité du mariage, mais encore les aider à choisir avec le prêtre les textes liturgiques qui conviennent à la célébration de leur mariage et à l'orientation désirée pour leur foyer.

**les prêtres  
et les CPM**

3.12 Dans les régions mixtes, il faut rechercher une plus grande collaboration avec les organisations de préparation au mariage des autres confessions. Pour tenir compte du nombre croissant de mariages mixtes, tous les cours devront se faire dans un esprit œcuménique.

3.13 Les organisations de préparation au mariage en Suisse romande seront invitées à publier chaque année, au service des paroisses, les dates de tous les cours, afin de permettre aux fiancés de choisir à temps le ou les cours qui leur conviennent le mieux.

les paroisses

3.14 Il est du devoir de chaque paroisse de rechercher des couples capables d'animer les centres de préparation au mariage, de les mettre en contact avec un CPM régional pour leur formation.

## B Conclusion et célébration du mariage

mariage  
et communauté

3.15 Mariage et famille sont les cellules d'une saine communauté. C'est pourquoi le mariage n'est pas une affaire privée ; il doit aussi s'affirmer publiquement devant cette communauté, tant civile que religieuse. De leur côté, l'Eglise et la Société ont à reconnaître la réalité de cet engagement, à en favoriser la fidélité.

### Le mariage religieux

le sacrement  
de Mariage

3.16 Le sacrement de Mariage n'est pas un simple mariage humain, solennisé dans un décor chrétien... « folklorique ».

C'est un engagement au nom duquel les époux se veulent témoins dans le monde, témoins de l'Alliance que le Père a contractée avec l'Humanité dans le mystère même de son Fils fait homme.

Dans une telle perspective, les époux acceptent une mission prophétique en un véritable ministère laïc, complémentaire du ministère sacerdotal consacré par l'ordination.

ses conditions  
essentielles

3.17 Selon la doctrine et les lois actuelles de l'Eglise, pour que les fiancés puissent recevoir la grâce du Christ en s'unissant dans le sacrement de Mariage, il est à la fois nécessaire :

- qu'ils aient l'aptitude voulue pour donner un vrai consentement, libre de tout empêchement majeur ;
- que ce consentement soit donné dans l'adhésion de leur foi au Seigneur Jésus, et dans les formes voulues par l'Eglise ;
- que ce consentement porte sur toutes les valeurs essentielles du contrat de mariage : l'unité, l'indissolubilité, la fécondité.

mariages mixtes

3.18 Pour les mariages mixtes, on suivra :

- les normes de Paul VI dans le Motu proprio « *Matrimonia mixta* » du 31 mars 1970 ;

- les directives de la Conférence des Evêques suisses pour l'application de ce Motu proprio, du 16 septembre 1970 ;
- les décisions synodales suisses que les Evêques suisses ont promulguées.

3.19 De plus en plus nombreux sont les candidats au mariage qui :

- tout en se disant croyants, ne pratiquent plus depuis longtemps,
- ou qui ont perdu peu à peu la foi.

Que faire lorsque ces candidats se présentent en vue d'un mariage religieux ?

Il est vrai que, entre une foi qui est pleine adhésion au Seigneur Jésus et le rejet radical de cette foi chrétienne, le prêtre rencontre toute une gamme d'attitudes qu'il est pastoralement délicat de situer avec précision.

Pourtant il existe clairement des cas où les fiancés sont décidés à se marier civilement, mais se reconnaissent, au terme du dialogue pastoral avec le prêtre, momentanément inaptes encore au sérieux des exigences de la célébration sacramentelle de leur union. Il sera loyal dès lors de respecter leur décision de différer la célébration religieuse de leur mariage jusqu'à ce qu'elle puisse être reconnue par eux dans sa signification de foi.

Il devient absolument urgent :

- d'une part, de ne pas se cacher l'existence et le nombre croissant de telles situations ;
- d'autre part, de définir, sans plus tarder, la façon d'accueillir et de guider pastoralement des fiancés placés dans de telles conditions (voir la Note pastorale des Evêques de Belgique sur le mariage de catholiques non pratiquants ou n'ayant pas la foi, Documentation catholique 1972, n° 1619, p. 979).

3.20 Pour faire mieux face à de telles situations, est-il opportun que l'Eglise déclare valides des mariages uniquement civils ? (Cf. Projet de la Cospei 6, p. 24, n° 12.33.)

**mariages de**  
 — **catholiques non pratiquants**  
 — **catholiques n'ayant pas la foi**

**l'opportunité pastorale du maintien de la forme canonique**



Théologiquement possible, cette suppression de la forme canonique apparaît pastoralement inopportune pour les raisons principales suivantes :

- a) cette suppression provoquerait la sacramentalisation générale de tout mariage civil et par conséquent la dépréciation du sacrement de Mariage, à l'heure où il faut plus que jamais en valoriser les exigences de foi et où s'esquisse un gros effort pastoral dans ce sens ;
- b) elle ne respecterait pas les fiancés non pratiquants ou n'ayant plus la foi, et court-circuiterait leur cheminement ;
- c) elle ferait courir le danger grave de voir nier finalement l'aspect sacramentel du mariage.

Une question demeure ici posée : c'est celle du lien entre le baptême et la sacramentalité du mariage. Elle fait l'objet d'une recommandation globale au n° 3.48 concernant la révision de la législation du mariage.

### **Le mariage civil**

#### **le sérieux du mariage civil**

3.21 Il faut souligner le sérieux du mariage civil. D'une part, la société doit garantir à toute personne le droit au mariage, la liberté de s'y engager, de choisir son conjoint. Elle ne peut pas se désintéresser des mariages qui se contractent. Elle doit constater le sérieux de l'engagement des conjoints, protéger la fidélité du couple, favoriser l'éducation des enfants. C'est par souci du bien commun dont elle a la charge qu'elle doit protéger tous les mariages.

D'autre part, les futurs époux doivent reconnaître de leur côté à leur mariage civil « une valeur humaine au plan d'un engagement comportant des devoirs et des obligations ». (Prise de position de la Conférence des Evêques suisses sur cette question adressée à l'Assemblée synodale suisse.)

Le sérieux d'un tel contrat doit être rappelé notamment aux catholiques mariés civilement seulement, et plus tentés par conséquent de le rompre, tant qu'ils ne sont pas engagés religieusement.

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

3.22 Les fiancés chrétiens veilleront avant tout à la qualité spirituelle de la célébration du sacrement de leur mariage.

3.23 Ils seront aidés par les prêtres à en faire un acte de foi authentique, dans un effort loyal d'intériorisation.

3.24 Les prêtres veilleront également à l'aspect communautaire de la célébration du sacrement de Mariage, afin de lui garantir sa dimension prophétique (cf. 3.16).

3.25 Des directives pastorales, établies en union avec le décanat du territoire abbatial, seront données pour l'accueil des fiancés baptisés non pratiquants ou n'ayant plus la foi, et pour la conduite pastorale de leur cheminement vers un mariage authentiquement religieux.

3.26 Conscients de la dignité sacramentelle du mariage, tous les chrétiens sont invités à favoriser le cheminement des catholiques mariés civilement, par une attitude fraternelle d'accueil et de soutien spirituel.

3.27 Les catholiques mariés seulement civilement se rappelleront que leur contrat matrimonial les engage gravement, sur le plan de la fidélité notamment.

## C Développement du mariage

3.28 Face à la famille, le mariage constitue un domaine propre qui la précède et lui survit. C'est pourquoi, en plus de la préparation au mariage, il est judicieux et nécessaire d'offrir aux époux et aux parents une formation continue.

3.29 La formation des époux sert à approfondir les expériences faites au cours du mariage, à orienter le développement des rapports entre époux.

Elle permet aussi de mieux résoudre les crises et les conflits normaux dans tout ménage, les problèmes personnels des conjoints, et elle prépare l'avenir du mariage.

Tous ces problèmes doivent être envisagés à la lumière de l'Évangile et dans le respect du cheminement propre à chacun.

**DD concernant :**

**les fiancés**

**les prêtres**

**les autorités  
diocésaines  
et le décanat**

**les chrétiens**

**les catholiques  
mariés seulement  
civilement**

**nécessité  
d'une formation  
continue**

**formation  
des époux**

- formation des parents** 3.30 De son côté, la formation des parents a une double tâche.
- Elle aide d'abord à une meilleure compréhension du rôle des parents, de celui de père et de mère.
  - Elle englobe ensuite tout le domaine des rapports avec l'enfant et son éducation à tous les degrés de son développement.
- Elle peut donc être considérée comme une formation continue de la famille.
- Elle recherche des buts éducatifs et offre son aide dans tous les domaines de l'éducation, au-delà du seul aspect religieux.
- groupements de foyers** 3.31 Les groupements de foyers sont une forme spéciale de la formation des époux et des parents. On entend par là des groupes de cinq à sept couples qui se réunissent à intervalles réguliers (environ une fois par mois), pour s'occuper des problèmes définis plus haut.
- Ces groupes sont dirigés par des laïcs, avec la collaboration de prêtres.
- Ils peuvent se constituer de manière différente suivant les circonstances : foyers mixtes, familles de retraités, etc.
- Certains groupes se chargent de collaborer aux cours de préparation au mariage (CPM).
- foyers-parrains** 3.32 Il ne faut pas oublier les services plus humbles mais précieux que peut offrir, en ce domaine, l'amitié d'un foyer rayonnant, foyer-pilote ou foyer-parrain.
- formation des cadres** 3.33 Tous les domaines cités de la formation font partie de la formation des adultes. Leur efficacité dépend donc de l'observation des règles et méthodes de la formation des adultes et de la garantie d'une sérieuse formation des cadres. Cette dernière ne doit pas fournir que des connaissances spécialisées ou techniques, mais aussi aider chacun à se connaître lui-même pour mieux comprendre les autres.

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

3.34 Des groupements de foyers seront suscités, qui s'efforceront par la doctrine et par l'action d'affermir les jeunes époux surtout, et de les former à la vie familiale, sociale et apostolique (cf. *Gaudium et spes*, n° 52).

3.35 Ces groupes de foyers coordonneront leur travail jusque dans la formation des cadres.

Une meilleure collaboration est également souhaitable avec les autres institutions confessionnelles ou neutres, par l'échange d'informations, de conférenciers, et par la réalisation de cours en commun.

3.36 Ces groupes de foyers tiendront compte de la situation particulière des familles des travailleurs étrangers, pour une aide adéquate à étudier aussi sur la base d'expériences réalisées dans d'autres diocèses d'Europe. (Voir par exemple l'expérience du SPM — service de préparation au mariage — de Bruxelles, pour la pastorale des Italiens et des Espagnols immigrés.)

3.37 Les prêtres veilleront à déceler des foyers-parrains pour un apostolat plus individualisé auprès des jeunes foyers.

3.38 Tout ce travail de formation continue des parents et des familles doit être animé, sur le territoire abbatial, par une commission pastorale d'aide aux foyers et aux parents, composée de prêtres et de laïcs compétents (voir n° 3.44).

### D Les crises du mariage

3.39 La fréquence des mésententes conjugales est l'un des faits les plus alarmants de notre époque. Les difficultés et les crises conjugales, le divorce et le remariage deviennent toujours plus nombreux, même dans les milieux catholiques, à la campagne comme en ville.

3.40 Les causes de cette extrême fragilité des couples dans notre société contemporaine sont multiples. Les plus importantes sont d'une part le manque de foi et d'autre part la trop fréquente immaturité affective des époux.

**DD concernant :**

**les communautés paroissiales**

**les groupements de foyers**

**les prêtres**

**commission matrimoniale**

**situation alarmante**

**les causes de fragilité des couples**

On peut signaler en outre :

- la solitude de trop de jeunes ménages ;
- les trop brefs moments de véritable rencontre ;
- les centres d'intérêts communs trop peu nombreux à cause d'un métier accaparant pour chacun des époux ;
- l'accélération inhumaine des exigences de la promotion professionnelle du mari ;
- tout le contexte des fausses libertés étalées dans le monde d'aujourd'hui, etc.

**L'Eglise face à cette situation**

3.41 L'Eglise tout entière doit réagir devant cette détérioration, dans une attitude de lucidité et de miséricorde. Il lui appartient surtout d'agir et cela avec tous les moyens dont elle dispose, pour aider le plus grand nombre de foyers possible à réaliser l'idéal chrétien de la fidélité conjugale durant toute leur vie.

**ses insuffisances**

3.42 Or les efforts accomplis jusqu'à présent par l'Eglise dans ce domaine sont insuffisants.

Sur le plan pastoral, il n'existe actuellement en Suisse (automne 1971) que six offices catholiques de consultation conjugale, dix-huit offices protestants, six offices neutres, trois offices organisés ou subventionnés par l'Etat.

Sur le plan juridique, deux voies légales peuvent autoriser un remariage de personnes civilement divorcées :

- la déclaration de nullité du premier mariage par un jugement du tribunal ecclésiastique ;
- la dissolution du mariage par une dispense du Souverain Pontife dans des cas bien déterminés.

Or les critères qui permettent de juger la nullité du premier mariage ou sa dissolution par une dispense, paraissent insuffisants aux yeux de la recherche théologique contemporaine.

S'ajoute encore la lenteur de la procédure qui complète, aux yeux du public, des apparences plus inhumaines que maternelles pour l'Eglise.

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

3.43 Il est urgent d'examiner où de nouveaux offices de consultations conjugales et familiales sont nécessaires, et comment il faut développer ceux qui existent.

Il faut aussi étudier la collaboration avec les offices existant déjà, qu'ils soient confessionnels ou non.

3.44 Un office de consultations conjugales et familiales paraît souhaitable sur le territoire abbatial.

Il faudra étudier :

- son opportunité réelle ;
- son éventuel cahier des charges ;
- sa collaboration possible avec l'office correspondant du diocèse de Sion ;
- l'élargissement de son mandat pour englober la commission matrimoniale pastorale dont il a été question au n° 3.38 du présent document.

3.45 La création de tels offices ne dispense pas pour autant chacun, dans l'Eglise et selon sa responsabilité, d'accomplir les plus grands efforts personnels d'aide et de conseil aux époux en crise, quels qu'ils soient.

### **Problème des divorcés remariés**

3.46 Tout prêtre et toute communauté paroissiale aideront les divorcés remariés à vivre en chrétiens, autant qu'ils le peuvent, dans la situation où ils se trouvent, et dans le respect du bien commun de l'Eglise comme de leur bien personnel.

3.47 Le Synode propose à la Conférence des Evêques suisses de présenter au Saint-Siège la requête suivante : Il est souhaité que la situation des divorcés remariés soit réexaminée pour la meilleure attention possible aux personnes en cause et, notamment, à leur désir d'accès aux sacrements.

### **Doctrine, législation canonique et tribunaux**

3.48 Le Synode souhaite que l'Eglise approfondisse la doctrine sacramentelle sur le mariage, qu'elle précise les notions de liberté et de pleine conscience requises pour la validité de l'engagement mutuel.

**DD concernant :**

**les autorités diocésaines**

**les chrétiens**

**DD concernant :**  
**le Peuple de Dieu**

**RECOMMANDATION :**

**RECOMMANDATION :**

**RECOMMANDATION :**

3.49 Le Synode reconnaît la nécessité des tribunaux ecclésiastiques, au service de la vérité dans les cas litigieux ; il souhaite toutefois que les compétences diocésaines et interdiocésaines soient élargies et que les procédures soient accélérées.

**DD concernant :  
le tribunal  
ecclésiastique**

3.50 Le Synode demande qu'en plus du jugement sur les faits, une aide efficace soit offerte aux conjoints pour l'orientation de leur avenir familial.

## **IV LA FAMILLE**

### **A Ses valeurs fondamentales**

**vocation  
de la famille**

4.1 Le mariage est le fondement naturel de notre société. Il assure l'épanouissement personnel de l'homme et de la femme et le couronne par leur promotion à la paternité. Seul un amour désintéressé permet au couple d'être la cellule vivante d'une communauté plus grande. Dans une famille dont le père et la mère se partagent les services selon la nature de chacun, les enfants grandissent heureux et sains. C'est dans la famille que l'individu se prépare à devenir un membre utile de la communauté humaine.

C'est en effet la famille qui offre à l'enfant le milieu le plus favorable pour son développement psycho-social et spirituel. C'est là qu'il s'éduque à vivre avec d'autres en apprenant le bon usage de la liberté, l'habitude de l'accueil et de l'écoute ainsi que la joie de vivre, de servir et de partager.

**problèmes actuels**

4.2 La famille moderne n'échappe pas cependant aux conséquences de l'évolution actuelle. La promotion de la femme, la scolarisation précoce de l'enfant, le travail du père en dehors du milieu familial ont changé les rapports qui existaient dans la famille rurale où, seul, le père exerçait une autorité incontestée.

Les conditions sociales du travail et de l'habitat, ainsi que les exigences toujours plus grandes de l'éducation et de l'instruction, ont contraint les parents à réduire le nombre des enfants.

La dispersion des obligations et des activités provoque également l'indépendance plus manifeste de chacun, parents ou enfants. Ainsi la famille moderne, moins soudée qu'auparavant, devient plus fragile, plus vulnérable.

4.3 Mais un souci de qualité dans leur amour pour leurs enfants comme dans leur propre vie spirituelle, aidera les parents à être attentifs au plan de Dieu sur chaque membre de la famille et à souder leur foyer en une communauté unie. Les conflits pourront y trouver leurs solutions et servir même à l'épanouissement de chacun.

Ainsi la mission de la famille demeurera toujours la même : aimer les enfants, leur donner ce qui est nécessaire à la vie, accompagner dans la foi leur découverte personnelle de l'amour de Dieu et de leur responsabilité progressive à son égard, les ouvrir aux autres et les insérer, déjà par un présent bien vécu, dans un avenir qu'ils auront à maîtriser à leur tour.

4.4 La société humaine, comme l'Eglise, ne peut être heureuse que par le bonheur de chacune des familles qui la composent. Une politique familiale, une pastorale des familles devront avoir pour objet de favoriser le véritable épanouissement humain et spirituel de l'ensemble des familles.

**valeurs  
impérissables**

**devoirs  
de l'Eglise  
et de la société**

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

4.5 Les chrétiens devront activement promouvoir les valeurs du mariage et de la famille ; ils le feront et par le témoignage de leur vie personnelle et par une action concertée avec tous les hommes de bonne volonté (*Gaudium et spes*, n° 52).

4.6 Il appartient aux prêtres, dûment informés en matière familiale, de soutenir la vocation des époux dans leur vie conjugale et familiale par les divers moyens de la pastorale (*Gaudium et spes*, n° 52).

4.7 Les responsables de la pastorale veilleront aux tâches suivantes :

- a) ils souligneront l'importance fondamentale, dans la vie familiale, de la prière et de la participation réfléchie aux sacrements ;

**DD concernant :**

**le Peuple de Dieu**

**les responsables  
de la pastorale**



- b) ils profiteront des nouvelles directives permettant de célébrer la messe dans de petits groupes, en particulier dans les familles ;
- c) ils tiendront meilleur compte dans la vie paroissiale et la liturgie, des besoins qu'éprouvent les jeunes de se réunir pour prier, et ils leur donneront l'occasion d'exercer leur responsabilité, avec tous les membres de leur famille, dans l'animation de la fête et dans le partage de l'Évangile ;
- d) ils encourageront toute manifestation communautaire de la famille : fêtes, discussions, distractions, activités.

**autorités  
religieuses et  
civiles**

4.8 Il faut garantir le droit de procréation des parents et le droit d'élever leurs enfants au sein de la famille. Une législation prévoyante et des initiatives variées doivent également défendre ceux qui, par malheur, sont privés d'une famille et leur procurer l'aide qui convient (cf. *Gaudium et spes*, n° 52).

**le Peuple de Dieu**

4.9 Il est du devoir des familles d'exercer une hospitalité active par un esprit d'entraide et de fraternité entre les foyers d'un même quartier, d'un même immeuble, et par les diverses œuvres d'apostolat familial (cf. Vatican II, Apostolat des laïcs, n° 11).

4.10 Les chrétiens sont appelés à s'engager davantage et publiquement en faveur d'une politique sociale qui permette ou facilite l'épanouissement de la vie familiale contemporaine, également pour les travailleurs étrangers.

**le Peuple de Dieu**

4.11 Ils s'efforceront d'obtenir :

- a) un urbanisme plus respectueux d'un meilleur équilibre entre les différentes classes sociales et entre les générations ;
- b) la construction de logements, capables d'accueillir de grandes familles, ainsi que la présence des grands-parents, ou de tel parent isolé ;
- c) des loyers modérés.

**4.12 Déclaration de l'Assemblée synodale suisse sur la séparation des travailleurs migrants d'avec leurs familles**

adoptée à l'unanimité et aussitôt ratifiée par les Evêques suisses, le 9 septembre 1973.

1. Les problèmes multiples de la main-d'œuvre étrangère sont traités par plusieurs commissions. Le Synode juge cependant opportun et nécessaire de discuter maintenant le problème de la séparation des travailleurs migrants d'avec leurs familles.
2. Certaines de nos dispositions législatives imposent à presque un tiers des travailleurs migrants de vivre longtemps séparés de leur conjoint et de leurs enfants, en leur refusant ce qui constitue leur dignité d'homme, d'époux et de père. Elles exposent les travailleurs migrants à des troubles affectifs et sexuels et sont de ce fait la cause de nombreuses crises dans la vie familiale, puisqu'elles empêchent l'équilibre et l'épanouissement de leur foyer.
3. Le maintien d'un tel statut, qui ne trouve plus aujourd'hui qu'une justification économique, d'ailleurs contestable, constitue une injustice intolérable, que notre engagement chrétien nous oblige à dénoncer et à corriger.

**considéran**

#### DÉCISIONS DIOCÉSAINES

4. Le Synode adresse un appel pressant aux chrétiens et à tous les hommes de bonne volonté pour qu'ils s'engagent par des initiatives concrètes dans tous les domaines (social, politique, syndical, économique, etc.) à ce que nos lois respectent et protègent le mariage et la famille de tous ceux qui vivent dans notre pays, de ceux qui y vivent à demeure comme de ceux qui y vivent temporairement. La recherche et la réalisation de ces initiatives doivent se faire en collaboration avec les migrants.
5. De son côté, le Synode s'engage à stimuler la réalisation d'initiatives concrètes, favorisant la solution de ce problème. En particulier, il demande que soit aboli le statut actuel des ouvriers saisonniers. Il recommande à ses commissions de prendre connaissance et de tenir compte des études déjà faites à ce sujet par des instances compétentes extra-synodales.
6. Le Synode enfin soutient la « Commission épiscopale pour l'immigration » (SKAF) dans ses efforts pour une juste solution de ces problèmes.

**DD concernant :**

**les citoyens  
suisses  
et les migrants**

**le Synode**

**le Synode**

## B Paternité et maternité responsables

responsabilités  
dans la clarté  
des consciences...

4.13 L'Eglise rappelle la vocation primordiale des époux à une paternité et à une maternité responsables, et l'importance d'une conscience droite dans ce domaine comme dans les autres.

*« C'est finalement aux parents de décider, en pleine connaissance de cause, du nombre de leurs enfants, en prenant leurs responsabilités devant Dieu, devant eux-mêmes, devant les enfants qu'ils ont déjà mis au monde et devant la communauté à laquelle ils appartiennent, suivant les exigences de leur conscience instruite par la loi de Dieu, authentiquement interprétée et soutenue par la confiance en Lui. » (Paul VI dans *Populorum progressio*, n° 37.)*

... et dans le  
cheminement des  
bonnes volontés

4.14 Mais il est non moins évident que l'être humain doit passer ici aussi par un long et patient cheminement pour atteindre la sainteté.

*« Qui ne le sait ? Ce n'est que peu à peu que l'être humain arrive à hiérarchiser et intégrer ses tendances multiples jusqu'à les ordonner harmonieusement en cette vertu de chasteté conjugale, où le couple trouve son plein épanouissement humain et chrétien. Cette œuvre de libération, car c'en est une, est le fruit de la vraie liberté des enfants de Dieu, dont la conscience demande à la fois à être respectée, éduquée et formée, dans un climat de confiance et non d'angoisse, où les lois morales, loin d'avoir la froideur inhumaine d'une objectivité abstraite, sont là pour guider le couple dans son cheminement. » (Paul VI aux « Equipes Notre-Dame », le 4 mai 1970.)*

### PRINCIPES DE BASE

4.15 L'activité sexuelle de l'homme et de la femme a pour but leur mutuel épanouissement et la plénitude de celui-ci, plénitude normalement atteinte par l'appel à la vie et par l'éducation des enfants.

4.16 La fécondité des époux est soumise aux exigences d'une paternité responsable qui leur demande :

- a) de déceler les appels de Dieu à une générosité commune tout au long de leur fécondité pour décider ensemble le nombre de leurs enfants ;
- b) de considérer dans ce but, à la fois leur bien propre et celui des enfants déjà nés ou à naître ;
- c) de discerner les possibilités aussi bien matérielles que spirituelles de leur époque et de leur situation ;

d) de tenir compte des besoins de la société temporelle et de l'Eglise elle-même (*Gaudium et spes*, n° 50, §1-2).

4.17 Lorsque les époux auront à faire le choix d'une méthode pouvant les aider à régulariser les naissances par une saine maîtrise de leur fécondité, ils devront acquérir une conscience droite : c'est celle qui se forme à la lumière de l'ordre moral objectif, établi par Dieu et enseigné par l'Eglise.

4.18 Ce choix d'une méthode de régulation devra se faire d'un commun accord en tenant compte :

- a) des valeurs immédiates ou lointaines qui sont en jeu dans l'ensemble de leur vie conjugale ;
- b) de l'urgence plus ou moins grande de sécurité ;
- c) de la vocation du couple à une sainteté toujours plus totale, dans son cheminement avec le peuple de Dieu.

4.19 Dans l'approche pastorale des situations difficiles, il faut s'attendre à un patient cheminement des couples, sans estomper pour autant les exigences de grandeur dans l'amour humain, puisqu'elles sont là pour guider et stimuler un tel cheminement. « *Ne diminuer en rien la salutaire doctrine du Christ est une forme éminente de charité envers les âmes. Mais cela doit toujours être accompagné de la patience et de la bonté dont le Seigneur lui-même a donné l'exemple en traitant avec les hommes* » (*Humanae vitae*, n° 29).

Pour être donc la plus vraie possible, notre attitude pastorale s'inspirera des vérités suivantes :

- La contraception ne fait jamais partie des valeurs de l'amour humain. « *Rien de pleinement humain ne peut être résolu par les seules techniques : l'amour est de l'ordre du mystère et doit être abordé avec l'infini respect dû à la personne humaine* » (Note pastorale de l'épiscopat français sur *Humanae vitae*, n° 23).
- Si réel que soit objectivement le désordre de la contraception, on ne peut jamais fermer les yeux sur la situation concrète des personnes, pour juger de la responsabilité et de la culpabilité subjective de chacun.

- Les « misères » de l'amour débordent la responsabilité de la seule conscience individuelle : elles apparaissent aussi comme le fruit d'un affaïssement général des mœurs et d'un environnement social souvent contraire à l'épanouissement normal des foyers.
- Sans justifier ce qui demeure un désordre, sans nier non plus la part de responsabilité personnelle engagée dans chaque situation, il n'y a pas à désespérer, par contre, de sa condition de pécheur dans ce domaine, pas plus qu'en tout autre.
- Un recours périodique au sacrement de Pénitence et l'accès fréquent à l'Eucharistie aideront les époux en difficulté à vivre leur mariage dans le mystère pascal de mort et de résurrection. « *C'est dans la communion réelle avec le Christ que nous apprenons sans angoisse à nous savoir pécheurs et que nous progressons peu à peu à la lumière de ses constants pardons. C'est ainsi que grâce à Lui, nous allons vers ce que nous " sommes ", sans nous réduire jamais à ce que nous " faisons " »* (Existence humaine et amour, du Père Gustave Martelet, p. 147).

4.20 **La stérilisation chirurgicale** masculine ou féminine ne tient que très rarement compte de toutes les valeurs, proches et lointaines, engagées dans la communauté conjugale ; elle ne peut pas être une méthode habituelle ou occasionnelle de régulation des naissances.

Dans les cas où les époux se sont décidés à une stérilisation, il faut les aider à assumer leur nouvelle situation conjugale, où des difficultés, autres que celles du nombre des enfants, risquent tôt ou tard de diminuer la qualité de leur amour ou leur résistance à l'infidélité.

4.21 **Couples inféconds** : malgré leur désir d'exprimer leur amour dans une fécondité vivante et généreuse, certains couples ne peuvent avoir d'enfants ; leur souffrance est souvent très grande et devient parfois presque insupportable. Il appartient alors au couple de découvrir, dans cette épreuve, l'appel de Dieu à une fécondité du cœur et à faire profiter d'autres enfants, les plus pauvres et les plus abandonnés, des richesses de leur amour.

4.22 **L'avortement provoqué** détruit un être humain ; il ne peut pas être une méthode valable de régulation des

naissances. Ce problème fait l'objet d'une déclaration de l'Assemblée synodale suisse en date du 9 septembre 1973, à lire plus loin.

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

**DD concernant :**

Dans le domaine de la sexualité conjugale et de la régulation des naissances, le Synode décide, à la lumière des textes de base (4.15 et ss) qu'il en juge indissociables, les directives suivantes :

**les couples**

4.23 Chaque couple a le devoir de maîtriser sa fécondité selon les exigences d'une paternité réellement responsable (cf. 4.16).

4.24 Chaque couple a le devoir de fixer, tout au long de sa fécondité, le nombre d'enfants qu'il souhaite avoir dans une entente réciproque, sous le regard de Dieu. Il sera amené par le fait même à espacer les naissances, voire à les limiter, quand il ne peut, en conscience, en assumer la responsabilité.

4.25 A la lumière d'une conscience droite et compte tenu du cheminement du couple, celui-ci choisit lui-même la méthode de régulation qui lui convient, le cas échéant, avec le conseil d'un médecin (cf. 4.17-18).

4.26 Les époux en difficulté devront être aidés dans leur recherche par des centres de consultation conjugale et familiale (cf. 4.19-20).

4.27 Les couples inféconds sont invités à partager leur amour en prenant en charge ou en adoptant des enfants, par l'entremise des organismes compétents.

4.28 L'avortement provoqué ne doit pas être une méthode de régulation des naissances.

### **4.29 Déclaration de l'Assemblée synodale suisse sur le problème de l'avortement**

adoptée comme « décision diocésaine » et ratifiée par les Evêques suisses, le 9 septembre 1973.

**considéran**  
**ts :**  
**valeur de la**  
**vie humaine**

1. Débattre de l'avortement, c'est débattre de l'homme, de la vie humaine, de sa valeur et de la protection qu'on doit lui accorder, aux points de vue éthique, social et juridique.

Puisque actuellement on prépare en Suisse une nouvelle législation dans le sens d'une libéralisation ou même d'une décriminalisation de l'avortement, la question prend une acuité particulière. Pourtant, elle doit être posée dans le contexte de la violence qui s'exprime aussi dans la guerre, la torture, la pollution, etc. : tout attentat à la vie humaine, à n'importe quelle phase de son développement ou sous n'importe quelle forme, signifie un échec, un malheur et un mal pour l'individu et pour la société, même si, dans les faits, d'innombrables facteurs semblent le rendre inévitable.

### **Aspect éthique**

**droit à la vie**

2. L'avortement, dès le début de la vie embryonnaire, détruit une vie humaine. C'est pourquoi il faut le dénoncer du point de vue moral, car chaque être humain a un droit fondamental à la vie. S'il arrive qu'elle soit conçue sans être désirée, ni même acceptée, personne pourtant n'a le droit d'en disposer comme d'une affaire privée. L'avortement concerne vraiment la société, même si la décision d'y recourir engage d'abord une conscience.

**destinée éternelle**  
**de tout**  
**être humain**

3. De plus, selon notre foi chrétienne, chaque homme est un être unique, aimé de Dieu : comme tel, l'enfant à naître est reconnu de Dieu comme une personne possédant une destinée temporelle et éternelle. Cette conviction accroît essentiellement notre respect de cette vie débutante.

### **Aspect social**

**prophylaxie**

4. Toutefois le droit fondamental à l'existence que possède toute vie humaine se heurte encore à de graves obstacles : il est donc injuste et contradictoire de culpabiliser les femmes ou les couples tant qu'on n'a pas réalisé une prévention efficace de l'avortement sur le plan social et éducatif. C'est pourquoi le Synode estime particulièrement urgent de rappeler les devoirs suivants :

## DÉCISIONS DIOCÉSAINES

**DD concernant :**

5. C'est la tâche de tous, de la famille et de l'Eglise en particulier, de développer le sens des responsabilités à l'égard de la vie sous toutes ses formes et dans chacune de ses phases.
6. Une femme qui recourt à l'avortement, comme dernière issue à sa détresse, ne doit pas être méprisée, ni abandonnée, mais au contraire aidée effectivement.
7. On ne doit pas défavoriser les mères célibataires, ni en faire les victimes d'une discrimination. Toute femme qui accepte son enfant mérite aide et respect. La société a la responsabilité de lui assurer cette aide et de la prévoir juridiquement.
8. Certaines mères célibataires, par souci d'un avenir meilleur pour leur enfant, décident, en toute liberté, de le faire adopter : cette décision doit être respectée et les démarches en vue de cette adoption facilitées. On montrera la même compréhension pour les couples qui, poussés par de graves difficultés, font adopter leur enfant.
9. Une politique sociale en matière de construction et de loyer devrait se préoccuper davantage de ce que les familles ayant des enfants, surtout les familles nombreuses et celles des migrants, puissent trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs moyens.
10. Partout en Suisse, il convient de développer une assistance efficace aux femmes enceintes et aux mères, ainsi que les assurances couvrant frais et risques de la grossesse et de la naissance. On devrait aussi multiplier les occasions de travail à temps partiel.
11. En aucun cas, l'avortement ne doit être une méthode de planification familiale. Il est donc très important que soient utilisées des méthodes de planification vraiment efficaces. Aussi faut-il favoriser et activer la création de centres de consultation qui aident les couples, tout en se basant sur une conscience bien formée. Là où de tels centres existent déjà, il faut collaborer autant que possible avec eux.

**le Peuple de Dieu**

**le Peuple de Dieu  
et la société**



12. L'éthique médicale est basée sur le respect et la sauvegarde de la vie. Aussi ne peut-on attendre des médecins qu'ils pallient par des avortements les faiblesses personnelles, et ce que devrait faire la société civile et ecclésiastique pour instruire et aider chacun à réaliser une paternité et une maternité responsables.

D'autre part, si la loi prévoit que certains avortements ne sont pas punissables — et ils ne peuvent être pratiqués avec un minimum de risques pour la mère que par un médecin — nul ne peut cependant obliger un médecin ou une infirmière à participer à un avortement, si leur conscience le leur interdit.

A ce propos, on doit dénoncer avec fermeté tous ceux qui, exploitant la détresse de femmes et de couples, en font une source de profit et renforcent ainsi la discrimination entre riches et pauvres.

**considérants :**

**distinction entre  
l'aspect légal et  
l'aspect moral**

### **Aspects juridiques**

13. La protection de l'enfant à naître exige, certes, des dispositions pénales, bien qu'elles soient loin d'être le moyen le plus important et le plus efficace. Et ces règles pénales doivent être basées sur des principes éthiques qui exigent la protection de l'enfant à naître, l'aide à la mère et la prévention de ce qui serait un mal majeur pour la société. La libéralisation absolue de l'avortement ou la solution du délai doivent être rejetées. Si la loi prévoit la dépénalisation de l'avortement dans des cas particuliers et bien définis (indications), il ne faut cependant pas oublier que l'avortement supprime toujours une vie humaine : ce qui dans notre société peut être déclaré légal n'est pas pour autant moral. Face aux projets fédéraux, nous tenons à exprimer l'attitude qui découle de notre foi, mais nous respectons aussi la liberté de conscience de ceux qui ne partagent pas nos convictions.

A elle seule et même révisée, la loi pénale ne parviendra pas plus demain qu'hier à réduire le nombre angoissant des avortements.

**DD concernant :**

**les autorités  
civiles**

### **DÉCISIONS DIOCÉSAINES**

Pour protéger efficacement le droit de toute femme de mettre son enfant au monde et le droit de l'enfant

à naître, il faut que le législateur en fasse une loi sociale, donnant à la femme et au couple la sécurité qui leur permette d'élever leurs enfants, ou, éventuellement, de le faire élever par des tiers. Cette loi sociale devrait comporter entre autres des consultations gratuites, une aide psychosociale et éventuellement médicale, des allocations familiales supplémentaires, l'aide pour trouver un logement adéquat ainsi qu'une protection pénale contre les contraintes à l'avortement.

14. Le Synode suisse invite chaque diocèse à créer une commission qui devra rechercher les moyens de réaliser ces directives sur la prévention des avortements et d'établir les relations nécessaires avec les instances de l'Etat, avec les centres de planification familiale et éventuellement avec les cliniques. Des contacts devront être pris également avec les responsables de la pastorale et de la catéchèse. Enfin, le Synode exhorte chacun à s'engager au service de cette cause dans la mesure de ses possibilités.

**les autorités  
diocésaines**

### **C L'autorité dans la famille**

4.30 L'autorité existe dans toute société humaine. On la trouve dès les toutes premières relations qui peuvent naître entre deux individus. Chacun la rencontre, qu'il l'exerce lui-même ou qu'il y soit soumis. En effet, dès qu'il y a une communauté d'êtres, apparaît la nécessité vitale de la relation d'autorité.

**fondements  
de l'autorité**

Le Concile Vatican II (*Gaudium et spes*, n° 74) en a dégagé les aspects fondamentaux, en parlant de l'autorité publique :

*« De toute évidence, la communauté politique et l'autorité publique trouvent [...] leur fondement dans la nature humaine et relèvent par là d'un ordre fixé par Dieu [...] »*

*Il s'ensuit également que l'exercice de l'autorité politique [...] doit toujours se déployer dans les limites de l'ordre moral, en vue du bien commun (mais conçu d'une manière dynamique), conformément à un ordre juridique légitime établi ou à établir. »*

Et face aux abus de pouvoir toujours possibles de la part de l'autorité publique, les citoyens peuvent défendre leurs droits, mais « en respectant les limites tracées par la loi naturelle et la loi évangélique ».

L'autorité et la liberté ne sont donc conciliables que dans leur commune obéissance à la vérité de l'homme et de sa destinée éternelle.

Au sein de la famille, l'autorité se manifeste dans les rapports entre époux d'une part, entre parents et enfants d'autre part. Dans un cas comme dans l'autre, chacun doit se souvenir qu'autorité et obéissance ne peuvent être dissociées — pas plus que liberté et obéissance — et que toutes deux sont au service de l'amour.

**l'harmonie du couple dans la responsabilité de l'autorité**

4.31 Cela permet de comprendre que, lorsque l'entente existe entre les conjoints, les problèmes soulevés par l'exercice de l'autorité ne troublent pas la paix du foyer, mais la renforcent. Les décisions importantes sont prises en commun, chacun ayant exposé son point de vue et compris celui de l'autre. Il importe alors peu de savoir qui, du mari ou de la femme, a une influence prépondérante dans la décision prise. Par contre, si cette harmonie vient à manquer, si les époux se demandent lequel des deux a le droit d'exercer l'autorité sur l'autre, l'expérience apprend que l'existence de ce ménage est déjà menacée.

**nécessité de l'autorité des parents**

4.32 L'autorité des parents sur les enfants est chose naturelle, nécessaire et bonne. Elle est aussi l'expression de leur responsabilité. A sa naissance, l'enfant est totalement dépendant de ses parents. Peu à peu, il prend conscience de sa personnalité et apprend, sous leur direction, à agir en personne responsable. Suivant l'âge et le caractère de l'enfant, l'autorité ne s'exercera donc pas toujours de la même manière.

**autorité et nécessité du dialogue**

4.33 L'enfant, dans son développement, cherche naturellement à diminuer, voire même à supprimer toute relation de dépendance vis-à-vis de ses parents. Les crises qui en résultent, les contestations, ne sont que des étapes dans cette évolution. Les parents doivent non seulement accepter, mais aussi chercher le dialogue avec leur enfant pour lui apprendre le sens de ses responsabilités et l'amener à découvrir lui-même les exigences de la vie.

**l'autoritarisme**

4.34 Les parents qui conçoivent et exercent ainsi leur autorité éviteront la tentation de l'autoritarisme et les enfants ne la ressentiront pas comme une contrainte. La famille pourra dès lors remplir la mission que Dieu lui confie.

4.35 Nombreux sont ceux qui abusent de l'autorité qui leur est confiée ou qu'ils se sont arrogée. De tels abus ont conduit individus et collectivités à la catastrophe. Celui qui exerce une autorité doit être conscient de sa responsabilité et des devoirs qui en découlent.

**ses dangers**

4.36 Nombreux sont tout autant aujourd'hui ceux qui abusent de la liberté, en faussent la notion jusqu'à la confondre avec la simple licence. De tels abus conduisent la jeunesse surtout à de graves dangers. « *Des milliers d'enfants sont devenus de malheureux névrosés, du fait de la célèbre éducation " anti-autoritaire " destinée à éviter les frustrations* » (Konrad Lorenz).

**fausse liberté  
et ses  
conséquences**

4.37 Les causes du refus grandissant de l'autorité, de la part des jeunes, doivent être soigneusement repérées. Elles sont entre autres les suivantes :

**la crise  
de l'autorité et  
ses causes**

- l'influence croissante de notre civilisation technique soumet la structure familiale à des mutations telles que les contacts normaux entre parents et enfants diminuent progressivement, et cela dès le stade du nourrisson ;
- l'absence trop grande du père et de son exemple au foyer engendre des troubles, surtout chez les garçons ;
- la famille moderne est privée de plus en plus de la structure hiérarchique naturelle qui permettait à l'enfant autant l'estime et l'admiration que l'affection à l'égard de ses aînés, de ses parents ;
- la « petite famille » d'aujourd'hui n'est plus le lieu où se transmettent automatiquement des valeurs, des traditions, ou même la foi chrétienne ;
- les mass media introduisent et vulgarisent aussi d'autres notions, d'autres critères et d'autres normes qui obligent la famille à entrer en discussion avec les enfants et qui parfois la font éclater ;
- la recherche d'un nouveau style de vie, la confrontation de nouveaux modèles avec les anciens, mais aussi la démission parfois trop rapide des parents ainsi qu'une contestation désordonnée des jeunes accentuent encore le conflit latent des générations.

**DD concernant :**

## **DÉCISIONS DIOCÉSAINES**

**le Peuple de Dieu**

4.38 Chaque chrétien est appelé à donner l'exemple d'une autorité exercée dans l'obéissance à la loi naturelle et à la loi évangélique, que ce soit dans le cadre de l'Eglise ou que ce soit dans le cadre de la société ou de la famille. Cet exemple sera la meilleure préparation pour l'acceptation par la jeunesse d'une autorité responsable.

**les parents**

4.39 Les parents croiront à la nécessité du service d'une autorité authentique auprès de leurs enfants.

4.40 Dans l'exercice quotidien de l'autorité, les parents veilleront sans cesse à leur unité de pensée et d'action, comme à la qualité de leur présence au foyer.

4.41 Les parents apprendront à respecter davantage la liberté, l'originalité, le style de vie des enfants et des adolescents, ainsi que leur besoin de participation aux décisions familiales, ce qui les prépare au sens des responsabilités.

4.42 Dans le conflit des générations, les parents feront appel plus que jamais et avec persévérance aux ressources de la foi et de l'espérance chrétiennes, comme à l'appui fraternel d'autres foyers. Ils doivent aussi pouvoir compter sur le meilleur concours possible de tous les éducateurs.

### **D La promotion sociale de la femme**

**incidences  
sur l'équilibre  
familial**

4.43 La promotion sociale de la femme modifie aussi l'image traditionnelle de la famille et cette évolution rend difficile la recherche de l'équilibre familial. En plus de son rôle de mère de famille, la femme contemporaine désire compléter l'épanouissement de sa personnalité par sa participation à la vie économique, sociale et culturelle.

**l'Eglise  
et la femme**

4.44 Il existe encore, même à l'intérieur de l'Eglise, de nombreux obstacles aux possibilités de développement de la femme. Cela est dû à la structure patriarcale de l'Eglise ; une révision permanente des anciens préjugés vis-à-vis de la femme s'avère nécessaire.

Le Concile Vatican II a reconnu la légitimité des nouveaux rapports sociaux qui s'établissent entre l'homme et

la femme (*Gaudium et spes* 60.3 ; 8.3 ; 9.2). Le mythe de la supériorité d'un sexe sur l'autre est périmé.

4.45 La femme doit garder conscience des conditions de son authentique promotion et des dangers qui la menacent :

**conditions d'une  
authentique  
promotion  
féminine**

- la femme doit se rappeler qu'elle et l'enfant sont les premières victimes d'une évolution aveugle et trop rapide, déshumanisante parce que trop réduite au domaine technico-économique ;
- la femme plus que l'homme a besoin, pour s'épanouir, de l'intimité de la vie du foyer ; il lui faudra apprendre à accomplir successivement deux ordres d'activités qu'elle est impuissante à mener de front : le travail au foyer et les tâches professionnelles à temps partiel ;
- la présence de la femme est indispensable dans la vie de l'enfant, surtout pendant les quatre ou cinq premières années : toute l'orientation de la personne de l'enfant et sa relation à Dieu dépendent essentiellement d'un bon départ, assuré par la vigilance de la mère, dans un foyer heureux.

4.46 Esclave de sa propre organisation du travail, l'homme a besoin de la femme pour rétablir, dans sa propre personnalité et dans la société, des valeurs vitales qu'il n'est que trop enclin à négliger. La femme est en effet non seulement la génératrice, mais encore l'éducatrice de la race humaine dans l'amour.

**« homme  
ET  
femme,  
il les créa... »**

Dans l'œuvre de reconstruction d'une demeure habitable pour les hommes, la présence féminine est fondamentale, non pour contrefaire l'homme, mais pour le compléter selon sa vision et son génie propres.

Moins spectaculaire que celle de l'homme, l'action de la femme s'exerce avant tout dans les profondeurs de l'âme humaine. C'est elle, la femme, qui détient dans ses mains le pouvoir d'aider l'homme à triompher de son aveuglement, générateur d'une civilisation inhumaine, bâtie sur le mépris des puissances du cœur et de l'âme. La civilisation et la culture n'ont de chance de survivre que si elles naissent de la coopération des forces masculines et féminines.

Cet effort pour la transfiguration de notre conception de la vie sera pour la femme le signe d'une maturité spirituelle et psychologique telle que l'on pourra parler valablement de sa « promotion ».

**DD concernant :** DÉCISIONS DIOCÉSAINES

**le Peuple de Dieu**

4.47 Pour réaliser une vraie participation dans l'Eglise, il faut chercher une collaboration plus active de la femme dans la liturgie, la formation des prêtres, la catéchèse, etc. Les femmes doivent avoir le droit de voter et d'être élues sur le plan de la paroisse, du décanat et du diocèse.

**la Vierge Marie  
et la  
promotion féminine**

4.48 Pour conclure ce chapitre comme tout ce document, il convient de citer la synthèse de la vision de l'Eglise sur la vocation de la femme. Paul VI l'a donnée dans la perspective de la Vierge Marie, bénie entre les femmes :

*« Pour nous, la femme est une vision de pureté virginale, qui restaure les sentiments affectifs et moraux les plus élevés du cœur humain. Pour nous, elle est dans la solitude de l'homme l'apparition de sa compagne qui sait le don suprême de l'amour, la valeur de la collaboration et de l'aide, la force de la fidélité et de la diligence, l'héroïsme habituel du sacrifice. Pour nous, elle est la mère — inclinons-nous —, la source mystérieuse de la vie humaine, où la nature reçoit encore le souffle de Dieu, créateur de l'âme immortelle. Pour nous, elle est la créature la plus docile à toute formation et, par conséquent, apte à toutes les fonctions culturelles et sociales, particulièrement à celles qui sont le plus congénitales à sa sensibilité morale et spirituelle. Pour nous, elle est l'humanité qui a la meilleure attitude devant l'attrait religieux, l'humanité qui, lorsqu'elle suit sagement cet attrait, s'élève et se sublime dans l'expression la plus authentique de la féminité ; l'humanité qui, lorsqu'elle chante, prie, soupire ou pleure, semble converger naturellement vers une figure unique et suprême, immaculée et douloureuse, la Femme privilégiée, bénie entre toutes les femmes, Marie, la Vierge mère du Christ » (Documentation catholique 1975, n° 1668, p. 55).*

*Mère du Créateur, priez pour nous !*